



FORMULAIRE D'ADHÉSION LICENCE 2019 – hors école

NOM :, Prénom :, Date de naissance :
N° licence :, Adresse :
Code postal :, Ville :
Tél fixe :, mobile :, mail :

| FORMULES DE LICENCES |
|---|
| <input type="checkbox"/> Vélo balade (sans CMNCI) |
| <input type="checkbox"/> Vélo rando (CMNCI cyclotourisme) |
| <input type="checkbox"/> Vélo sport (CMNCI cyclisme en compétition) |

| ACTIVITÉS (plusieurs possibles) | |
|-------------------------------------|---|
| <input type="checkbox"/> Route | <input type="checkbox"/> Route découverte |
| <input type="checkbox"/> VTT | <input type="checkbox"/> Ecole VTT |
| <input type="checkbox"/> VTT filles | <input type="checkbox"/> VAE |

| TARIFS | Sans abonnement revue CYCLOTOURISME | | | Avec abonnement revue CYCLOTOURISME | | |
|-----------------------------|-------------------------------------|---------------|-------------|-------------------------------------|---------------|-------------|
| | Mini Braquet | Petit Braquet | Grd Braquet | Mini Braquet | Petit Braquet | Grd Braquet |
| Option assurances : | | | | | | |
| Adultes : | 51 € | 51 € | 99 € | 76 € | 76 € | 124 € |
| Jeunes 18/25 ans : | 35 € | 35 € | 84 € | 60 € | 60 € | 108 € |
| Jeunes - de 18 ans : | 19 € | 19 € | 67 € | 44 € | 44 € | 92 € |

Familles : (préciser le nom ou le n° de licence du 1^{er} adulte) :

| | | | |
|-----------------------------|------|------|------|
| 2ème adulte : | 35 € | 35 € | 84 € |
| Jeunes 18/25 ans : | 30 € | 30 € | 78 € |
| Jeunes - de 18 ans : | 13 € | 13 € | 61 € |

Montant :€ Mode de paiement :

Pour plus d'informations sur les assurances :

- tableau des garanties page suivante,
- site CTAV : <http://cycloaubenasvals.viabloga.com/news/1-assurance-ffct>

Constitution du dossier d'adhésion au club (à envoyer au siège) :

- **Le présent bulletin d'inscription daté et signé,**
- **La notice d'assurance « Allianz »** (coupon page suivante) complétée, datée et signée,
- **Le règlement** correspondant à l'ordre du C.T.A.V. (ne pas agraffer les chèques),
- **Certificat médical** de non-contre-indication (**pour licence vélo rando ou vélo sport**) :

Je fournis un certificat médical de moins de 12 mois (cyclotourisme ou cyclisme en compétition).

OU (pour la licence vélo rando, si j'ai déjà fourni un certificat de moins de 5 ans) :

J'atteste sur l'honneur avoir renseigné le questionnaire de santé (QS-SPORT Cerfa N°15699*01) et avoir répondu par la négative à toutes les rubriques de ce questionnaire de santé. Je reconnais expressément que les réponses apportées relèvent de ma responsabilité exclusive.

http://cycloaubenasvals.viabloga.com/files//2018_Auto_questionnaire_sante_CERFA_15699.pdf .

- **Pour l'option « Mini Braquet », une attestation de votre assureur** vous couvrant en garantie « accident corporel »,

En adhérant au club CTAV, je m'engage :

- **à respecter scrupuleusement** le code de la route, les statuts du club et les informations de ce dossier d'adhésion,
- **à avoir un comportement** sur la voie publique qui ne mette pas en cause ma propre sécurité, ni celle de mes collègues ni celle des autres usagers de la route, en respectant la charte du cyclotouriste :

http://cycloaubenasvals.viabloga.com/files//2014_12_charte_du_cyclotouriste.pdf

et, le cas échéant, la charte du VAE :

http://cycloaubenasvals.viabloga.com/files//LE_VELO_A_ASSISTANCE_ELECTRIQUE_VAE.pdf

Fait à :

Signature :

Le :

(Conformément aux articles L321-1, L321-4, L321-5 et L321-6 du Code du Sport et de l'article L141-4 du Code des assurances)

Fédération française de cyclotourisme

Cette notice vous est remise par la Fédération dont vous êtes membre afin :

- de vous informer qu'outre des garanties couvrant la responsabilité civile et la Défense pénale et Recours, vous pouvez bénéficier des garanties d'assurance de personnes souscrites et qui vous sont proposées par la Fédération ;
- d'attirer votre attention sur l'intérêt que vous avez à souscrire un contrat d'assurance de personnes couvrant les accidents corporels auxquels peut vous exposer votre pratique sportive.

En choisissant sa Formule d'assurance, le licencié choisit ses garanties :

| Nature de la garantie | Mimi Braquet | | Petit Braquet | | Grand Braquet | |
|--|--------------|-------------|--|--|--|--|
| | Acquise | Non acquise | Acquise | Non acquise | Acquise | Non acquise |
| Responsabilité civile - Défense Pénale et Recours | Non acquise | Non acquise | 5 000 € | 5 000 € | 15 000 € | 15 000 € |
| Décès ACV/AVC (1) : | | | | | | |
| • En l'absence du test à l'effort de moins de 2 ans | Non acquise | Non acquise | 1 500 € | 1 500 € | 2 500 € | 2 500 € |
| • En l'absence du test à l'effort de moins de 2 ans | Non acquise | Non acquise | 3 000 € | 3 000 € | 7 500 € | 7 500 € |
| Invalidité permanente totale (réductible partiellement selon le taux d'invalidité) sous déduction d'une franchise relative ≤ 5 % | Non acquise | Non acquise | 30 000 € versé en totalité si taux d'invalidité ≥ 66 % | 30 000 € versé en totalité si taux d'invalidité ≥ 66 % | 60 000 € versé en totalité si taux d'invalidité ≥ 66 % | 60 000 € versé en totalité si taux d'invalidité ≥ 66 % |
| Frais médicaux prescrits y compris non remboursés par la Sécurité sociale, dont : | Non acquise | Non acquise | 3 000 € | 3 000 € | 3 000 € | 3 000 € |
| • Prothèse dentaire : | | | | | | |
| - par dent (maxi 4) | | | 250 € | 250 € | 250 € | 250 € |
| - bris de prothèse | | | 500 € | 500 € | 500 € | 500 € |
| - par verre | | | 120 € | 120 € | 120 € | 120 € |
| • Lunette : | | | 200 € | 200 € | 200 € | 200 € |
| - par monture | | | 500 € | 500 € | 500 € | 500 € |
| • Réparation ou remplacement autre prothèse (médicale) | | | 3 000 € | 3 000 € | 3 000 € | 3 000 € |
| Frais de séjour dans un centre de rééducation en traumatologie sportive | Non acquise | Non acquise | 3 000 € | 3 000 € | 3 000 € | 3 000 € |
| Assistance dont : | | | | | | |
| • Rapatriement | Non acquise | Non acquise | Frais réels | Frais réels | Frais réels | Frais réels |
| • Prise en charge des frais médicaux, chirurgicaux ou d'hospitalisation à l'étranger et avance | | | 10 000 € | 10 000 € | 10 000 € | 10 000 € |
| • Frais de recherches, de secours et d'évacuation | | | 3 000 € | 3 000 € | 3 000 € | 3 000 € |
| • Dommages (Indemnisation véliciste déduite de 8 % par an max 70 %) : | | | | | | |
| • Casque | Non acquise | Non acquise | 80 € | 80 € | 80 € | 80 € |
| • Cardio-fréquencemètre (à fonction exclusive) | | | 100 € | 100 € | 100 € | 100 € |
| • Équipements vestimentaires | | | Non acquise | Non acquise | 160 € | 30 € |
| • GPS (à l'exclusion du Smartphone) | | | Non acquise | Non acquise | 300 € | 30 € |
| • Dommages au vélo y compris catastrophes naturelles | | | Non acquise | Non acquise | 1 500 € | 100 € |

(1) Pour être valable le test à l'effort doit avoir été réalisé avant l'accident et au plus tard dans les 2 ans qui précèdent la délivrance de la licence de l'année en cours.

Attention : Le licencié Vélo-Balade Fédération ne peut prétendre aux capitaux décès ACV/AVC même avec la formule d'assurance Petit Braquet et Grand Braquet.

Demeurent exclus de la garantie des Accidents corporels :

- 1 Les accidents, maladies et infirmités survenus ou dont l'assuré avait connaissance avant la prise d'effet du contrat, ainsi que leurs suites, conséquences ou aggravations ;
- 2 Les suites, conséquences ou aggravations d'un état traumatique résultant de :
 - votre état alcoolique temporaire (taux d'alcoolémie égal ou supérieur au taux légal) ou chronique, l'usage de stupéfiants, barbituriques et tranquillisants hors prescription médicale, de stimulants, anabolisants et hallucinogènes,
 - votre participation à une rixe (sauf cas de légitime défense ou d'assistance à personne en danger), à un crime ou à un délit intentionnel, à des émeutes ou mouvements populaires et toute faute intentionnelle ou dolosive de votre part ou de celle du bénéficiaire,
 - la tentative de suicide, le suicide ;
- 3 Les accidents résultant de la conduite de tout véhicule sans permis ou certifié en état de validité, de compétitions (et leurs essais) comportant l'utilisation de véhicules ou embarcations à moteur sauf cas de participation à des concentrations automobiles non soumises à autorisation des pouvoirs publics ;
- 4 Les frais de voyage, de séjour et de cure dans les stations balnéaires, thermales ou climatiques ;
- 5 Les accidents relevant de la législation du travail.

Pour plus d'informations sur les garanties, vos obligations en cas de sinistre, renseignez-vous auprès de votre Club.

Les garanties optionnelles proposées

si l'option est souscrite auprès du Club (bulletins N° 1 et N° 2 Annexe 2) :

Les Indemnités journalières (Bulletin N° 1 Annexe 2)

L'assureur garantit à l'assuré le versement d'indemnités journalières en cas d'incapacité temporaire totale médicalement reconnue à la suite d'un accident survenu dans le cadre des activités garanties et dans les cas suivants :

- Si l'assuré exerce une activité professionnelle et est mis en arrêt de travail par décision médicale (base indemnitaire) l'assureur verse une indemnité journalière correspondant exclusivement à la perte réelle de revenu sans pouvoir dépasser la somme de 30 € par jour, à compter du 4^{ème} jour d'arrêt et ce jusqu'au 365^{ème} jour consécutif. Par perte réelle de revenu, on entend la différence entre la rémunération de l'activité professionnelle de l'Assuré (salaires, primes, honoraires, gratifications) servant de base à la déclaration annuelle à l'Administration fiscale et les prestations versées par la Sécurité sociale et/ou tout autre régime similaire, régime complémentaire ou employeur.

- Si l'Assuré est hospitalisé pendant une période supérieure à 4 jours, l'assureur verse une indemnité journalière forfaitaire de 30 € par jour, à compter du 4^{ème} jour d'hospitalisation et ce, pendant une durée maximale de 90 jours d'hospitalisation.

Cotisation : 25 € TTC en complément des formules Petit Braquet et Grand Braquet

Complément de garantie Invalidité permanente et Décès (Bulletin N° 1 Annexe 2)

Les sommes ci-dessous viennent s'ajouter à celles prévues par les formules Petit Braquet et Grand Braquet.

| Garanties | Montant du capital supplémentaire |
|--|-----------------------------------|
| Décès (tout événement d'origine cardio-vasculaire ou vasculo-cérébral/AVC exclu) | 25 000 € |
| Invalidité permanente totale (réductible partiellement selon le taux d'invalidité) | 50 000 €* |

* En cas d'invalidité permanente partielle le montant de l'indemnité est égal au pourcentage du capital assuré correspondant au taux d'invalidité retenu.

Cotisation : 20 € ou 40 € pour capitaux ci-dessus doublés

Garanties des Accidents de la Vie privée (Bulletin N° 2 Annexe 2)

Toutefois dans le souci d'apporter aux licenciés une meilleure couverture, nous vous proposons le contrat Garanties des Accidents de la Vie. Il permet de couvrir les dommages corporels résultant d'un événement accidentel privé y compris à l'occasion des accidents sportifs et ce quelle que soit l'activité pratiquée.

Ce contrat peut aussi garantir la pratique de sport dangereux tels que les sports sous-marin, les sports aériens, y compris ULM, parapente et deltaplane, les sports mécaniques lors de leurs compétitions et essais, ainsi que tous les sports pratiqués en qualité d'amateur par des sportifs inscrits sur les listes ministérielles de haut niveau.

Vous êtes indemnisé en tenant compte des dommages subis : préjudices économiques, psychologiques, physiologiques et esthétiques jusqu'à 2 millions d'euros par personne.

Le contrat peut être souscrit soit par une personne seule (réservé au célibataire sans enfant) soit pour la famille.

Deux formules de garanties sont proposées (âge limite de souscription 68 ans) :

- Formule 1 pour une indemnisation **dès 25 % d'incapacité permanente.**
- Formule 2 pour une indemnisation **dès 5 % d'incapacité permanente.**

Voir tarif dans le bulletin de souscription N° 2 Annexe 2.

Allianz IARD

1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex

Entreprise régie par le Code des assurances

542 110 291 RCS Nanterre

Société anonyme au capital de 991.967.200 €

www.allianz.fr

À retourner obligatoirement au Club (ou à la Fédération pour les membres individuels)

Je soussigné(e) _____ né(e) le _____
 Pour le mineur représentant légal de _____ né(e) le _____
 Licencié de la Fédération à (nom du Club) _____

Déclare :

- Avoir pris connaissance du contenu de la présente notice d'information relative au contrat d'assurance souscrit par la Fédération auprès d'Allianz pour le compte de ses adhérents ;
- Avoir été informé par la présente notice de l'intérêt que présente la souscription de garanties d'indemnités contractuelles (Décès, Invalidité Permanente, Frais médicaux, et Assistance) pour les personnes pratiquant une activité sportive relevant de la Fédération,
- Avoir choisi une formule MB, PB ou GB et les options suivantes :
 Indemnité journalière forfaitaire Complément Décès/Invalidité oui non
- Avoir souscrit au contrat individuel Garanties des Accidents de la Vie (GAV) oui non
- Ne retenir aucune option complémentaire proposée

Fait à _____ le _____
 Signature du licencié souscripteur (ou du représentant légal pour le mineur)